

Mis en ligne le 09/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à 8 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-six février à 8 heures 30 minutes n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (5) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, GIRARD Elie, PEYRON Roland, SALIN Olivier

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0)

EXCUSES (4) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : LEPEU Gérard

Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : DONZE André

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre LARGUIER

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : le 26/02/2026

Date d'affichage : le 26/02/2026

Objet :

**N° 2026-05
Autorisation de
programme et crédits
de paiements**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Monsieur le Président expose :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1/ Inscription de la totalité de la dépense la 1^{re} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{re} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2/ Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP/CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés en fin d'année. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Ils pourront si nécessaire être prévus par un nouveau vote lors de l'exercice suivant par modification de l'échéancier initial (pas de restes à réaliser mais révision de l'échéancier).

Chaque modification du montant d'AP ou des CP fait l'objet d'une délibération du comité syndical.

A chaque début d'exercice, une délibération récapitulative est présentée au comité syndical reprenant l'ensemble des AP votées et leur ajustement, ainsi que les crédits votés en dépenses d'année précédente, leur état de consommation et la révision des crédits de paiement des années futures.

Dans l'attente du vote du budget primitif, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'AP ou de l'AE.

Il apparaît nécessaire de modifier les autorisations de programmes suivants et précisés en annexes :

- AP 25-01 : Réaliser les travaux de confortement de la Contre-Seille à Bédarrides – action 6.5 du PAPI de l'Ouvèze : action de bénéfice local – digues/ bénéficiaire CASC
- AP 25-02 : Réaliser les travaux de confortement du système d'endiguement de classe B à Violès – action 7.1 du PAPI de l'Ouvèze : action de bénéfice local – digues/ bénéficiaires CCPOP/ CASC/ CCAOP/ CoVe/
- AP 25-03 : Mener les études opérationnelles pour la mise en œuvre des actions prioritaires du programme de travaux hydromorphologique – action 6.1a du PAPI de l'Ouvèze : action de bénéfice global.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu la délibération n°2025-02 relative à la modification du règlement budgétaire et financier du SMOP ;

Vu l'avis du bureau du 09 février 2026,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

ACTE la présentation des AP/CP pour suivi ;

APPROUVE les modifications proposées ;

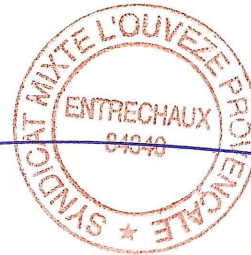
PRECISE que les crédits de paiement 2026 seront prévus au budget primitif 2026 sur l'opération concernée.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LARGUIER



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délais de 2 mois à compter de sa publication.